

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, vingt-deux novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY.

Etaient absents et excusés : Lucie VIGNERON excusée, Camille FERRE excusé.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie LEROY, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 13
Votants : 13

1	Participation financière OGEC école Ste Anne RANNEE 2022/2023
2	Suppression de poste – modification du tableau des effectifs
3	SDE 35 - Rapport d'Activités 2021
4	Consultation publique préalable à l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie sur la commune de CHELUN
5	Contrat de maintenance de l'Eglise : choix de l'entreprise.
6	A/R 2022.09.20.05 Avenant n°1 travaux de l'Eglise ajout des balances financières
7	Versement exceptionnel CIA en décembre pour l'année 2022
	DECISIONS - QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18/10/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

--	--	--

Livre Médiathèque	FORUM DU LIVRE	503.62€ TTC
Réfection du terrain de foot A	EFFIVERT	5520.00 €TTC
Self-service 35	PANNEAUX	3067.80€ TTC

- A la suite d'un appel de la préfecture concernant un cas d'Influenza Aviaire Mr le Maire a rédigé un arrêté municipal concernant, dans le but d'inciter les propriétaires d'oiseaux a confiner leurs animaux et de venir se faire recenser en mairie.
- A la suite des travaux du stade de foot A, Mr le maire a pris un arrêté afin d'en interdire l'accès jusqu'à nouvel ordre. Le club de la Guerche de Bretagne ainsi que la gendarmerie ont été informés.

2022.11.22.01	Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école privée Ste Anne - échéancier 2022/2023 - OGEC école Ste Anne RANNEE
----------------------	--

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du **coût moyen départemental** de fonctionnement par élève des écoles publiques qui permet de déterminer le coût de fonctionnement par élève des écoles privées pour l'année scolaire 2022-2023 est de :

- 401 € en élémentaire.
- 1 402 € en maternelle.

ECOLE STE ANNE de RANNEE	
MATERNELLES	ELEMENTAIRES
17 élèves	32 élèves
17 x 1 402 = 23 834 €	32 x 401 = 12 832 €
TOTAL DES VERSEMENTS 2022-2023	
36 666 €	

ECHEANCIER ANNEE 2022-2023	OGEC DE RANNEE
SEPTEMBRE à DECEMBRE	12 222 €
JANVIER à AVRIL	12 222 €
MAI à AOUT	12 222 €
TOTAL	36 666 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **De VALIDER** le nouveau montant des participations de la commune à l'OGEC de l'école Ste Anne de Rannée pour l'année 2022-2023, pour un montant de 36 666 €,
- **De VALIDER** l'échéancier des versements de la commune pour l'année 2022-2023,
- **PRECISE** que le paiement se fera en fin de chaque période de 4 mois pour que la totalité de la somme passe sur le même BP (2023),
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2023, ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

2022.11.22.02	Suppression de poste – modification du tableau des effectifs
----------------------	---

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la création de l'emploi d'Adjoint administratif au 1^{er} septembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la saisine du Comité Technique

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE SUPPRIMER le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 23/11/2022.
- D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 23/11/2022 :

Grades	Catégories	Nombre de postes	Temps de travail	Fonction
<i>Filière Administrative</i>				
Adjoint administratif	C	1	35H	Responsable Administratif
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H	Agent administratif mairie et médiathèque
<i>Filière Technique</i>				
Agent de maîtrise	C	1	35H	Responsable du service technique – maintenance des bâtiments publics
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	20H	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	C	1	35H	Agent d'entretien des espaces verts
Adjoint technique territorial	C	1	35H	Agent d'entretien de la voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 23/11/2022.-
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs à compter du 23/11/2022.

2022.11.22.03	SDE 35 - Rapport d'Activités 2021
----------------------	--

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

M. BIDAUX, 2^{ème} Adjoint, présente le rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activités annuel 2021 du SDE 35.

2022.11.22.04**Avis sur Consultation publique préalable à l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie sur la commune de CHELUN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation publique **du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus**, dans les mairies de EANCE (35), FORGES LA FORET (35), LA ROUAUDIERE (53) MARTIGNE FERCHAUD (35), RANNEE (35), SAINT AIGNAN SUR ROE (53) à la demande de Mr Maxime Brassier en vue d'exploiter un élevage de boucherie au lieu-dit « La Hibaudière » sur la commune de CHELUN (35).

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette demande sous réserve que la réglementation en vigueur soit respectée.

2022.11.22.05**Contrat de maintenance de l'église : choix de l'entreprise**

Le contrat de maintenance de l'église détenu par l'entreprise Macé arrive à son terme. Une demande de devis a été faite à l'entreprise BODET

Il convient de décider si le contrat sera reconduit à l'entreprise MACE ou signé avec l'entreprise Bodet

Coût de la maintenance :

	Prix HT	Durée
Entreprise Mace	180 €	3 ans
Entreprise Bodet	210€	3 ans dénonçable tous les ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion du nouveau contrat de maintenance avec l'entreprise Alain MACE « maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre » pour un montant de 180.00 € HT annuel, révisable, pour une durée de 3 ans ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de maintenance ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la délibération prise.

2022.11.22.06**A/R Avenant de prolongation du marché public et balance financière : Rénovation de l'église**

Le marché passé pour la rénovation de l'église prévoit un délai de 7 mois. Il prenait effet à compter du 1^{er} décembre 2021 et prenait donc fin le 1^{er} juillet 2022. L'ordre de service N°2 a suspendu les travaux du 13 juin au 21 août 2022, ce qui a prolongé le délai jusqu'au 7 septembre 2022.

Par ailleurs, Mr le maire explique qu'il y a des plus et/ou moins-values sur les différents lots :

La balance financière du lot 1 (Entreprise JOUBREL) s'exécute comme suit :

	HT	TVA 20%	TTC
Marché du 30/06/2021	148.084.65	29 616.93€	177 701.58€

Avenant n°1	- 5166.17 €	- 1033.23 €	- 6 199.41 €
Nouveau Marché	142 918.48€	28 583.70 €	171 502.17€

La balance financière du lot 2 : Charpente (entreprise POTEL) s'exécute comme suit :

	HT	TVA 20%	TTC
Marché du 30/06/2021	103 032.89€	20 606.58 €	123 639.47€
Avenant n°1 devis Heriau	1123.38 €	224.68 €	1348.06 €
Avenant n°1 Devis Potel	5760.00 €	1152.00 €	6912.00 €
Nouveau Marché	109 916.27 €	21983.26 €	131 899.53€

Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisé par les entreprises JOUBREL et POTEL sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Monsieur le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant 1 du marché public et tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que la durée du marché est prolongée jusqu'au 30 avril 2023
- **APPROUVE** les balances financières présentées ci-dessus.

2022.11.22.07	Versement exceptionnel du CIA en Décembre pour l'année 2022
----------------------	--

Vu la délibération 2021.12.14.07 du 14 décembre 2021

Considérant plusieurs facteurs, indépendant de la volonté de Mr le Maire, le Complément Indemnitaire Annuel des agents de la commune sera versé au mois de décembre de l'année 2022

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à titre exceptionnel, pour l'année 2022 l'article 6.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel fixé par arrêté du maire. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le **CIA** fera l'objet d'un versement annuel en **décembre pour l'année 2022**, fixé par arrêté du maire. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les autres articles de la délibération 2021.12.14.07 restent inchangé.

Rachat du dernier commerce :

Mr Le Maire fait part du compte rendu de l'estimation des domaines, Le conseil municipal se laisse un mois pour réfléchir au projet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vente des chemins Communaux :**

Mr le Maire s'est rendu chez le notaire le 24 octobre pour finaliser la vente des chemins.
Mr Hervouin, pour le chemin au lieu-dit Le Davier ne s'est pas présenté au rendez-vous.

- **Retour sur Argent de Poche Toussaint**

5 Jeunes inscrits pour 20 missions de 3h – 300 €

- **Tarif 2023 :**

La commission Bâtiment va se réunir le 06 décembre 2022 afin de fixer les tarifs 2023.

- **Marché du vendredi :**

Suite à la demande de la mairie pour le renouvellement des permissions de stationnement plusieurs commerçants ont décidé de ne pas renouveler leurs permissions (Le fournil de Marie et GAEC de la Paverie (vente de légumes))

- **Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 13 décembre 2022 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON